

AIDE A LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

1 - Objectifs

L'aide régionale est destinée à soutenir les communes souhaitant revitaliser leur centre-bourg dans le but d'y améliorer l'offre de logement et l'accès aux services et aux activités marchandes.

2 - Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les communes identifiées comme jouant un rôle de centralité (dont la liste figure en annexe) et, concernant les investissements, prioritairement celles ayant réalisé des études financées par la Région des Pays de la Loire.

Les bénéficiaires de l'aide régionale peuvent également être les maîtres d'ouvrages suivants dès lors qu'ils font l'objet d'une autorisation ou d'un conventionnement par la commune :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale,
- les bailleurs sociaux,
- les Sociétés d'Économie Mixte, les Sociétés Publiques Locales et les Sociétés Publiques locales d'Aménagement (agissant pour le compte d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités),
- les associations.

3 - Dépenses éligibles

- les dépenses éligibles concernent les études stratégiques de revitalisation de centres-bourgs ainsi que des investissements concernant des opérations de reconquêtes de centres-bourgs.

A titre d'exemple non limitatif, on peut citer :

- la création de logements à loyers modérés,
- l'aménagement des espaces publics adjacents aux immeubles,
- les équipements publics et services publics (création, rénovation),
- les travaux de dépollution des sols,
- la démolition de bâtiments si reconstruction.

Exigences énergétiques :

- opérations de rénovation de bâtiments : gain de 40 % minimum d'énergie primaire par rapport à la situation avant travaux et atteinte de la classe C minimum pour les bâtiments à usage de logements,
- opérations de constructions de bâtiments : atteinte du niveau Passif minimum,
- intégration de 4 critères de développement durable pour les opérations de construction et pour les opérations de réhabilitation.



4 – Critères de développement durable à intégrer

10 critères de développement durable :

- Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange bleu,
- Utilisation d'éco-matériaux pour le gros œuvre et l'isolation bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus ...),
- Installation d'une ventilation à double flux,
- Récupération des eaux de pluie pour un usage individuel ou collectif,
- Mise en place de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable,
- Utilisation de produits certifiés ou bénéficiant d'un label environnement pour les traitements préventifs en bois,
- Installation d'énergies renouvelables pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire (solaire thermique, chaufferie bois),
- Mise en place de toitures végétalisées,
- Tri des déchets de chantier,
- Objectif d'insertion d'un minimum de 5 % des heures travaillées sur l'ensemble de l'opération (calculé sur le coût HT des travaux d'investissement hors foncier et des honoraires).

Le public bénéficiaire serait :

- o Demandeurs d'emploi de longue durée (> 12 mois),
- o Bénéficiaires de minimum sociaux,
- o Jeunes sans qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,
- o Public reconnu handicapé,
- o Bénéficiaires du PLIE,
- o Les moins de 26 ans suivis par les missions locales ou PAIO,
- o Les parents isolés – demandeurs d'emplois.

5 – Calcul de la participation régionale

Pour les études :

- Taux d'intervention : 30 %
- Plafond de subvention par projet : 15 000 €

Pour les investissements :

- Taux d'intervention : 30 %
- Plafond de subvention : 150 000 €

Ces aides sont non cumulables avec toute autre participation régionale.

Par ailleurs, en cas d'activités économiques marchandes, la participation de la Région sera éventuellement soumise à la réglementation applicable en matière d'aides économiques et aux plafonds corrélatifs.

6 – Contenu du dossier (pièces à fournir)

- Les coordonnées du maître d'ouvrage,
- Les coordonnées du gestionnaire de l'équipement concerné,
- La présentation détaillée du projet (intitulé, descriptif, objectifs...) de type avant-projet sommaire (APS),
- Les engagements du niveau de performance énergétique envisagé et critères de développement durable retenus ou étude thermique préalable,
- Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement,
- Les loyers ou redevances qui seront exigés des occupants,
- Les décisions de financement Etat (ou délégataire), les agréments réglementaires,
- Le calendrier prévisionnel des travaux,
- La délibération du porteur de projet approuvant le programme,
- L'autorisation ou le conventionnement de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale pour les autres maîtres d'ouvrage.